
**PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024-873**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR URBAIN DE LA VILLE DE LACHUTE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2024, le Conseil municipal de la Ville de Lachute a adopté le règlement d'emprunt numéro 2024-873 intitulé : « **Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de réfection des panneaux de contrôle et d'équipements ponctuels des stations de pompage sanitaire SP-01, SP-SGL, SP-02 et SP-Des Bouleaux** » ayant pour objet d'effectuer des travaux de réfection des panneaux de contrôle et d'équipements ponctuels des stations de pompage sanitaire SP-01, SP-SGL, SP-02 et SP-Des Bouleaux.

Cet emprunt sera remboursable sur une période de dix (10) ans par une taxe spéciale annuelle et suffisante imposable au secteur urbain du territoire de la Ville de Lachute. Cependant, la portion du coût attribuée aux immeubles non-imposables est à la charge du secteur général.

Toutes les personnes physiques ou morales habiles à voter comme ci-après mentionnées du secteur urbain de la Ville de Lachute peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature dans un registre tenu à cette fin à leur intention et auquel elles auront accès de **9 à 19 heures, les mardi 20 février et mercredi 21 février 2024**, à l'hôtel de ville, 380, rue Principale, à Lachute. Les personnes qui veulent enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité telle que la carte d'assurance-maladie, le permis de conduire ou le passeport canadien.

Le nombre requis de demandes enregistrées pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de mille un (1001), et à défaut de ce nombre, le règlement concerné sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité dans le secteur concerné.

Le secteur urbain est desservi par les services d'aqueduc et d'égouts.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER DANS LE SECTEUR CONCERNÉ

Est une personne habile à voter du secteur urbain, toute personne qui, le 5 février 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit l'une des conditions suivantes :

- 1° être domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- 2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1), situé dans le secteur concerné;
- 3° être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné; et avoir été désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. (La procuration doit avoir été produite ou être produite lors de la signature du registre).

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Une personne morale doit avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle ni frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le règlement peut être consulté au Service des affaires juridiques aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville et pendant les heures d'enregistrement ci-dessus prévues et sur le site Web de la Ville au www.lachute.ca (onglet « Ville », sous onglet « Vie démocratique » et sous-onglet « Avis publics »).

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le 21 février 2024 et publié le 22 février 2024 sur le site Web de la Ville au www.lachute.ca (onglet « Ville », sous-onglet « Vie démocratique » et sous-onglet « Avis publics »).

Le 6 février 2024
(G-2024.07)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière

The present public notice is given to the qualified voters for the registration procedure concerning a municipal by-law to determine if a referendum poll must be held. For further information : 450 562-3781, ext. 222.